



Projet du 21 avril 2008

## ENSEIGNEMENT DES LANGUES ETRANGERES AU SECONDAIRE II - FORMATION GENERALE (ECOLES DE MATURITE ET DE CULTURE GENERALE)

### STRATEGIE DE LA CDIP ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA COORDINATION A L'ECHELLE NATIONALE

#### **La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique,**

considérant:

- la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC),
- l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS),
- le règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, partiellement révisé le 26 octobre 2007,
- le rapport du 22 août 2007 intitulé "Coordination de l'enseignement des langues étrangères au secondaire II" et réalisé par une commission d'experts mandatée par la CDIP,
- les lignes directrices de la CDIP du 27 octobre 2006 pour l'optimisation de la transition scolarité obligatoire - degré secondaire II,
- la décision du 25 mars 2004 de la CDIP concernant sa stratégie pour l'enseignement des langues à l'école obligatoire,
- la déclaration de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique et d'autres partenaires concernant le lancement du Portfolio européen des langues en Suisse du 1er mars 2001,
- la recommandation du 17 mars 1998 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres concernant les langues vivantes,
- ainsi que la perspective de procéder à la révision totale du règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) du 16 janvier 1995,

**s'entend sur une stratégie commune dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères et de l'encouragement du plurilinguisme pour les voies de formation générale du degré secondaire II et détermine un programme de travail pour la coordination de cet enseignement à l'échelle nationale.**

# 1. IMPORTANCE FONDAMENTALE DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES À L'ÉCOLE ET DE LA PROMOTION DU PLURILINGUISME

## Fonction centrale des langues

- 1.1 Le langage est une capacité essentielle de l'être humain. Il constitue une clé de son identité personnelle et culturelle et rend possible la communication et l'intégration sociale.

Des capacités linguistiques et interculturelles élevées constituent l'une des conditions indispensables pour la participation pleine et entière aux processus sociaux et démocratiques de la société moderne.

Comprendre des textes, exprimer précisément des réflexions et des arguments, s'ouvrir à la culture liée à une langue, ainsi que savoir adopter un comportement différencié dans les situations de communication les plus variées – et cela dans plus d'une langue –, voilà des capacités déterminantes en vue de se développer sur le plan personnel, de poursuivre sa formation dans une haute école ou dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure et de s'insérer dans le monde du travail.

En Suisse, pays multilingue, une haute priorité est accordée au but de maintenir et de renforcer le répertoire plurilingue des citoyennes et des citoyens au service de la compréhension mutuelle. Avec la mobilité croissante des personnes, des salariés et des étudiants, et du fait de l'intensification des relations avec l'Europe et d'autres régions du monde, l'apprentissage des langues tout au long de la vie et l'éducation au plurilinguisme revêtent une très grande importance.

## Promotion ciblée et coordonnée de l'éducation plurilingue, également dans la scolarité postobligatoire

- 1.2 La promotion du plurilinguisme et d'une sensibilité interculturelle constitue un objectif prioritaire, qui requiert de définir des buts précis et un programme de mesures concrètes et pragmatiques pouvant être planifiées dans l'ensemble du système de formation.

La stratégie de la CDIP du 25 mars 2004 relative à l'enseignement des langues, désormais inscrite à l'article 4 de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), constitue une étape capitale en vue de l'amélioration substantielle des compétences langagières dans la formation: d'ici l'année scolaire 2016 / 2017, tous les élèves qui entrent au secondaire II auront bénéficié d'un enseignement précoce et renforcé dans deux langues étrangères au moins.

L'amélioration et la coordination de l'enseignement des langues étrangères ne doit toutefois pas se limiter à la scolarité obligatoire, mais doit se prolonger sur une harmonisation au sein du degré postobligatoire, assurant notamment une plus grande cohérence à partir des niveaux de la scolarité obligatoire et fixant des niveaux explicites correspondant aux différents types de formation et aux besoins du niveau tertiaire.

## 2. OBJECTIF STRATEGIQUE COMMUN ET CONDITIONS DE RÉALISATION

<b>Poursuivre un objectif stratégique commun d'amélioration et de renforcement de l'enseignement des langues</b>	2.1	<p>La stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans la formation générale du degré secondaire II poursuit l'objectif suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Dans les langues étrangères, des niveaux d'entrée et de sortie font l'objet d'une coordination à l'échelle nationale pour les écoles de maturité et les écoles de culture générale.</li><li>b) Les capacités langagières et interculturelles des étudiants des établissements de formation générale sont améliorées. On s'attache à renforcer les niveaux visés pour les activités communicationnelles dans les langues étrangères modernes, tout en conservant des objectifs élevés pour les dimensions culturelles, historiques, esthétiques et littéraires.</li><li>c) La maîtrise de la langue de scolarisation est également renforcée, au travers de son enseignement spécifique d'une part et de son usage dans les diverses disciplines du programme d'autre part.</li><li>d) Dans le sens d'une approche intégrée de l'apprentissage des langues, les diverses langues locale et étrangères enseignées au secondaire II prennent appui les unes sur les autres et leur enseignement est coordonné (les langues anciennes étant également prises en compte pour les étudiants concernés).</li></ul>
<b>Tenir compte de cinq conditions fondamentales de réalisation</b>	2.2	<p>Cet objectif prioritaire ne peut être atteint qu'à condition:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de rechercher activement la collaboration et la cohérence entre les diverses autorités responsables de ce degré d'enseignement,</li><li>- de saisir parallèlement l'opportunité de profiler les différentes voies de formation et de tenir compte des objectifs et besoins linguistiques respectifs des élèves,</li><li>- d'optimiser les conditions d'enseignement et d'apprentissage, et d'utiliser systématiquement le potentiel des formes élargies d'enseignement et d'apprentissage,</li><li>- d'adapter en conséquence la formation initiale et continue des enseignants,</li><li>- d'assurer les conditions cadre adéquates.</li></ul> <p style="text-align: right;"><i>Description détaillée : voir chapitre 3</i></p>
<b>Définir des niveaux de compétences et élaborer des instruments communs pour atteindre l'objectif sur le long terme</b>	2.3	<p>L'atteinte de cet objectif requiert de la part de la CDIP:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de spécifier et d'ancrer dans les règlements et les plans d'études cadre correspondants des niveaux de compétences en langues pour les certificats des écoles de maturité (en lien avec le Département fédéral de l'intérieur) et pour les écoles de culture générale ;</li><li>- de créer au besoin et mettre à la disposition des établissements et des enseignants des instruments communs servant à la coordination et au développement de l'enseignement des langues ;</li><li>- de vérifier régulièrement et à long terme l'atteinte de l'objectif stratégique et de prendre les mesures de soutien qui s'imposent.</li></ul> <p style="text-align: right;"><i>Description détaillée : voir chapitre 4</i></p>
<b>Agenda de travail</b>	2.4	<p>Le calendrier s'inscrit dans la continuité de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues à l'école obligatoire</p> <p style="text-align: right;"><i>Description détaillée : voir chapitre 5</i></p>

### 3. MESURES POUR LE RENFORCEMENT ET L'AMÉLIORATION DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU SECONDAIRE II

- Améliorer et coordonner l'enseignement des langues** 3.1 Améliorer et coordonner l'apprentissage des langues dans les écoles de maturité et de culture générale constitue un enjeu fondamental. Ce dessein nécessite de la part des organes concernés la volonté et la capacité de déployer des efforts continus de coordination et de planification, à l'échelle aussi bien nationale que régionale.
- Généraliser l'usage des instruments proposés par le Conseil de l'Europe pour la coordination nationale et la promotion de l'éducation plurilingue** 3.2 La coordination nationale de l'enseignement des langues étrangères et la promotion de l'éducation plurilingue reposent sur des instruments reconnus à l'échelon européen, tels que le *Cadre européen commun de référence pour les langues (apprendre – enseigner – évaluer)* (2001) ainsi que le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques en Europe* (2007).
- Améliorer les conditions générales pour faciliter l'usage de formes élargies d'enseignement** 3.3 Le recours à des formes d'enseignement permettant d'accroître l'efficacité et favorisant chez les apprenants tant l'autonomie que la communication est encouragé et renforcé. Les autorités et les directions d'établissement assurent des conditions générales appropriées:
- les infrastructures spatiales et techniques nécessaires sont fournies pour permettre un enseignement adapté aux exigences actuelles dans le domaine des langues ;
  - des mesures d'organisation comme un enseignement par blocs horaires et par groupes permettent d'intensifier l'apprentissage linguistique et la communication en langue étrangère ainsi que de promouvoir l'apprentissage autonome ;
  - un soutien particulier est accordé aux enseignants s'engageant pour l'introduction et la mise en œuvre de formes d'apprentissage élargies, de l'enseignement bilingue/par immersion, de l'organisation d'échanges et séjours linguistiques, du travail avec le Portfolio européen des langues, etc., de même que pour le travail conceptuel et la recherche-action dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues.
- Mettre à profit le potentiel de l'enseignement bilingue/par immersion** 3.4 L'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère (enseignement bilingue/par immersion) fait l'objet d'un soutien spécifique.
- Lorsque les conditions sont appropriées, les établissements privilégient un enseignement bilingue/par immersion, dans lequel une deuxième langue est totalement ou partiellement incluse dans une branche non linguistique, de façon à permettre l'apprentissage (le perfectionnement) de la deuxième langue en question, en même temps que l'apprentissage de contenus spécialisés.
- La CDIP et la Confédération fixent les dispositions permettant la reconnaissance générale d'une maturité bilingue (révision de l'article 18 du RRM).
- Au travers d'échanges d'élèves et d'enseignants, mettre à profit le potentiel d'un pays multilingue et les possibilités de coopération internationale** 3.5 Les échanges linguistiques constituent un élément central d'une pédagogie de la rencontre ainsi que des apprentissages linguistiques et culturels en dehors de la classe de langue. Ils sont exploités sous diverses formes et dans différents contextes pour l'enseignement et l'apprentissage des langues (échanges d'élèves et d'enseignants), à l'intérieur de la Suisse ou avec des pays étrangers.

<b>Promouvoir la langue standard locale</b>	3.6	Tout enseignement est également un enseignement de la langue, d'où l'importance de renforcer la langue locale (langue standard) dans chaque cours. Il sera tenu compte à l'avenir du cadre de référence pour les langues de scolarisation, en cours d'élaboration par le Conseil de l'Europe.
<b>Favoriser un enseignement et un apprentissage intégrés des langues par une didactique du plurilinguisme</b>	3.7	<p>Au travers d'un apprentissage intégré des langues, les capacités dans diverses langues s'enrichissent mutuellement, Les liens entre enseignements en langues étrangères (L2, L3, L4 etc.) et de la langue scolaire locale, jusqu'à présent dissociés, doivent être renforcés dans le sens d'une didactique du plurilinguisme, sans toutefois négliger les spécificités culturelles de chaque langue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par des renvois concrets et précis entre les langues dans les plans d'études cadre, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères et de la langue locale comme matière ainsi que pour l'usage des langues dans l'enseignement des autres disciplines;</li> <li>- par la capacité des enseignants à créer des liens systématiques dans les processus d'apprentissage dans les différentes langues, y inclus des langues anciennes ;</li> <li>- grâce au soutien apporté par les directions d'établissement à la collaboration entre les divers groupes d'enseignants de langue.</li> </ul>
<b>Valoriser et inclure les langues de la migration</b>	3.8	Les écoles incluent les principales langues de la migration dans le cadre des cours à option ou des cours facultatifs et valorisent ainsi leur présence. Les établissements collaborent sur le plan local ou régional pour élargir le spectre des langues proposées.
<b>Soutenir les élèves doués et ceux qui rencontrent des difficultés</b>	3.9	Des offres d'apprentissage particulières, encourageant un travail autonome et permettant une différenciation, sont proposées aux élèves qui réalisent de faibles performances dans les langues étrangères d'une part et aux élèves particulièrement doués de l'autre. Les établissements offrent dans toute la mesure du possible des conditions adéquates pour les phases de travail libre et de projet, la préparation accompagnée pour un diplôme international de langues, etc. Les établissements voisins collaborent afin d'élargir leurs offres complémentaires.

## 4. INSTRUMENTS DE COORDINATION NATIONALE

### 4.1 OBJECTIFS LINGUISTIQUES ET CULTURELS ET NIVEAUX DE COMPETENCES

- |   |       |   |
|---|-------|---|
| <b>Coordonner les objectifs en s'alignant sur le CECR</b> | 4.1.1 | Les objectifs linguistiques et culturels dans les langues étrangères sont définis et coordonnés pour tout le degré secondaire II et spécifiés pour chaque filière d'études dans les plans d'études cadre, ceci au moyen du <i>Cadre européen commun de référence pour les langues (apprendre – enseigner – évaluer)</i> du Conseil de l'Europe (CECR). La définition des niveaux de raccordement au terme du secondaire I se fonde sur les standards de formation HarmoS et sur les plans d'études des régions linguistiques pour la scolarité obligatoire. La coordination entre les différentes filières d'études du secondaire II peut également contribuer à la perméabilité de ces dernières.  |
| <b>Elaborer des profils adaptés au contexte</b>           | 4.1.2 | Dans le prolongement des descriptions de niveaux déjà élaborées dans le <i>Cadre européen commun de référence</i> , des profils d'objectifs communicationnels et linguistiques / culturels spécifiques aux filières de formation sont fixés en lien avec la révision du Portfolio européen des langues 15+ (voir au point 4.2).<br><br>Les profils comportent d'une part la possibilité d'une différenciation des niveaux dans les différentes activités langagières (lire – écrire – écouter – parler). Ils offrent d'autre part la possibilité de mettre l'accent différemment selon le contexte de formation, par ex. sur des objectifs langagiers et communicationnels axés sur la profession et le quotidien ou encore sur la découverte des dimensions culturelles, historiques et esthétiques, associées à toute langue étrangère. |

### 4.2 PORTFOLIO EUROPEEN DES LANGUES

- |  |       |   |
|--|-------|---|
| <b>Généraliser l'usage du Portfolio européen des langues</b>   | 4.2.1 | L'utilisation du Portfolio européen des langues (PEL III destiné aux jeunes et aux adultes) se généralise avec le soutien des autorités compétentes. Chaque étudiant possède son propre PEL III et est capable de l'employer à la suite des PEL en usage dans la scolarité obligatoire. |
| <b>Réviser le PEL III, en y assurant une plus grande intégration de l'orientation culturelle et littéraire</b> | 4.2.2 | Le PEL III est complété dans le cadre de sa réédition. La nouvelle version du PEL est combinée avec des supports internet et intègre davantage l'orientation culturelle et littéraire propre à la formation générale du secondaire II.  |

### 4.3 PROCEDURES D'EVALUATION ET EXAMENS FINALS

- |  |       |   |
|--|-------|---|
| <b>Favoriser et coordonner des procédures d'examen facilitant la comparaison</b>   | 4.3.1 | Tous les établissements et toutes les filières introduisent des examens de fin de formation comparables, orientés d'après le CECR. Possibilité de comparer ne signifie pas uniformisation et centralisation; il faut laisser une marge de manœuvre pour permettre une adaptation aux conditions contextuelles.  |
| <b>Créer ou élargir des réseaux régionaux et instaurer un service spécialisé ou plusieurs services régionaux de consultation pour la comparabilité des examens</b> | 4.3.2 | Les écoles des mêmes filières de formation créent des réseaux régionaux (ou intensifient le travail des réseaux déjà existants) en vue d'établir une pratique de l'évaluation facilitant la comparaison, orientée en fonction du CECR ainsi que d'après les niveaux et profils d'objectifs. Elles sont soutenues par un centre de compétences central (ou un centre par région linguistique) dans la conception des examens de langues. |

**Promouvoir et reconnaître les diplômes de langues internationaux** 4.3.3 Les établissements scolaires encouragent chez leurs étudiants l'obtention de diplômes internationaux standardisés. La CDIP édicte au besoin des lignes directrices concernant l'usage et la reconnaissance de ces examens dans l'évaluation et l'obtention du diplôme final.

#### **4.4 ECHANGES SCOLAIRES**

**Etendre l'offre de formes d'enseignement et d'apprentissage extrascolaires (notamment les échanges)** 4.4.1 L'offre de formes d'enseignement et d'apprentissage extrascolaires, telles que les échanges linguistiques, les séjours linguistiques dans des écoles à plein temps, les stages (professionnels, sociaux pratiques et autres) dans une région de la langue cible, les cours de langues dans une région de la langue cible ou les tandems, est étendue dans toutes les filières de formation et coordonnée sur le plan cantonal, au niveau des régions linguistiques ainsi qu'à l'échelle nationale.

**Clarifier les conditions générales et élaborer des lignes directrices pour les échanges** 4.4.2 Sur la base de l'article 14 de la Loi sur les langues (LLC) du 5 octobre 2007, les conditions générales s'appliquant aux activités d'échanges des apprenants et des enseignants du degré secondaire II sont clarifiées à l'échelle nationale.

#### **4.5 FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE DES ENSEIGNANTS DE LANGUES**

**Coordonner les exigences dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants** 4.5.1 Dans le cadre des règlements de reconnaissance et de ses lignes directrices pour la formation des enseignants, la CDIP veille à renforcer l'aptitude des enseignants de langues (langue de scolarisation, langues étrangères vivantes et langues anciennes) à transmettre des capacités langagières et communicationnelles, ainsi qu'à promouvoir et intégrer l'éducation plurilingue, sans négliger la transmission des contenus littéraires et culturels dans la formation.

**Augmenter la part de personnes enseignant leur première langue ou langue maternelle (locuteurs natifs)** 4.5.2 La proportion d'enseignants du pays ou de l'étranger qui enseignent leur langue première ou langue maternelle est augmentée ; les obstacles à la mobilité sont écartés.

Les procédures de reconnaissance de la CDIP qui existent déjà pour les personnes enseignant leur langue première ou langue maternelle et disposant des qualifications correspondantes en didactique des langues (par ex. enseignants avec une seule branche ou enseignants dispensant des cours spécialisés dans le cadre d'un enseignement par immersion) sont systématiquement appliquées par les cantons et se répercutent dans les pratiques d'embauche des écoles. Les directions d'école sont sensibilisées à la question par les cantons.

**Compléter la formation pour l'enseignement bilingue et par immersion** 4.5.3 Des modules spécifiques ou une formation complémentaire sont apportés, en formation initiale comme en formation continue, pour approfondir les compétences linguistiques ainsi que les savoirs et savoir-faire didactiques propres à l'enseignement bilingue et à l'enseignement par immersion.

**Renforcer et coordonner la formation continue** 4.5.4 L'offre de formation continue pour les enseignants en fonction est étendue et coordonnée sur le plan national par le CPS et les services cantonaux. Des accents particuliers sont portés sur le travail avec le CECR et le PEL, sur les procédures d'évaluation et les examens internationaux standardisés, sur la pédagogie des échanges, sur la pratique réflexive et sur la didactique intégrée des langues/du plurilinguisme.

#### **4.6 EVALUATION DES INNOVATIONS ET SUIVI SCIENTIFIQUE**

- |   |       |   |
|---|-------|---|
| <b>Assurer l'évaluation et le suivi scientifique des processus en cours</b>             | 4.6.1 | La CDIP donne périodiquement des mandats pour l'évaluation des objectifs et l'efficacité des mesures dans le cadre de recherches scientifiques d'accompagnement. Des adaptations sont proposées le cas échéant. La vérification régulière des objectifs atteints s'inscrit dans le cadre du monitoring national de la formation.  |
| <b>Mandater spécifiquement le centre national de compétences pour le plurilinguisme</b> | 4.6.2 | <p>La Confédération et la CDIP conviennent d'un mandat spécifique confié au centre de compétences national sur le plurilinguisme, prévu dans la Loi sur les langues (LLC) du 5 octobre 2007. Ce mandat recoupe en particulier les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- service de consultation pour la conception et la comparabilité des examens,</li><li>- soutien aux enseignants et aux établissements qui proposent un enseignement bilingue/par immersion,</li><li>- développement de curricula plurilingues avec intégration des langues de la migration pour le degré secondaire II,</li><li>- soutien dans différents domaines tels le travail avec le PEL, l'utilisation des TIC, le travail autonome, la pédagogie des échanges etc.</li></ul> |

#### **4.7 MISE EN RESEAU**

- |   |       |   |
|---|-------|---|
| <b>Développer la mise en réseau des divers acteurs au moyen d'une plateforme électronique</b> | 4.7.1 | <p>Sur mandat de la CDIP, le Serveur suisse de l'éducation développe une plateforme internet pour l'enseignement et l'apprentissage des langues avec fonctions multiples et suivi professionnel pour les différents domaines évoquées précédemment.</p> <p>Cette plateforme est également utilisée pour l'organisation de contacts directs entre les différents acteurs (forums internet, mais également conférences et projets communs).</p> |
|---|-------|---|

## 5. ÉTAPES DE LA COORDINATION NATIONALE

- |  |     |   |
|--|-----|---|
| <b>Atteinte en dix ans de l'objectif stratégique commun</b>  | 5.1 | Les membres de la CDIP - en collaboration avec la Confédération (DFI, SER) pour ce qui relève du RRM - conviennent d'avoir pleinement réalisé leur objectif prioritaire commun pour l'enseignement des langues au plus tard d'ici à 2019 / 2020.  |
| <b>Continuité avec la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</b> | 5.2 | <p>Le délai de mise en œuvre pour la coordination de l'enseignement des langues au secondaire II est logiquement articulé aux étapes de la stratégie adoptée le 25 mars 2004 pour la scolarité obligatoire.</p> <p>Les cantons doivent d'ici l'année scolaire 2012 / 2013 au plus tard avoir introduit deux langues étrangères au degré primaire. Les élèves ayant bénéficié de cet enseignement précoce et renforcé au primaire et secondaire I doivent pouvoir poursuivre leur formation au secondaire II selon un curriculum coordonné au plus tard dès l'année scolaire 2017 / 2018. Dans les cantons qui ont anticipé l'enseignement de l'anglais dès la 3<sup>e</sup> voire la 2<sup>e</sup> année à partir de 2005 / 2006, la continuité devrait être possible au secondaire II dès 2012 / 2013.</p> |
| <b>Evaluation continue</b>   | 5.3 | A partir de 2012 / 2013, les résultats intermédiaires de cette stratégie seront régulièrement évalués pour être mis au profit de la planification dans les cantons.   |

821.4/15/2008